



Autorisé de travailler avec récépissé de titre de séjour ?

Par **panurgenyc**, le **02/12/2011** à **16:52**

Bonjour,

J'ai reçu mon récépissé de demande de titre de séjour.

Il déclare :

ce récépissé n'est valable qu'accompagné du document (mon passeport) justifiant de l'identité de son titulaire. Il autorise son titulaire à exercer une activité professionnelle autre que salarié.

Il me semble en effet que je peux exercer une activité professionnelle avant de recevoir mon titre de séjour. Est-ce vraiment le cas ? Ou est-ce que je dois attendre après ma délivrance de mon titre de séjour ?

Il faut que je fournisse un justificatif de couverture sociale des professions libérales à la préfecture de police afin de compléter mon titre de séjour. Comment je peux l'accomplir cette tâche sans déclarer mon activité auprès URSSAF ?

La situation est bien compliquée !

Cordialement,

Thomas H.